

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : PASSAGE PROTÉGÉ ROUTE DE COUCHES

L'An deux mil vingt-six, le quinze octobre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité sur les espaces publics quels qu'ils soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}: Un passage protégé pour piétons sera matérialisé à l'emplacement suivant :

- Face au n° 2 route de Couches

ARTICLE 2 : Les mesures ci-dessus seront confirmées sur place par un marquage sur la chaussée et des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil et publié le

20 OCT. 2026

Chantal CORDELIER
Maire

